



Prévenir la violence et la négligence à l'égard des personnes âgées

Jeu questionnaire

- | | Vrai ou Faux |
|--|---|
| 1 La violence envers les personnes âgées est habituellement le fait d'étrangers. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |
| 2 La violence à l'égard des personnes âgées s'inscrit parfois dans un cycle permanent de violence qui se répète au cours de nombreuses années ou d'une génération à l'autre. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |
| 3 L'administration d'une quantité excessive de médicaments est une forme de violence. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |
| 4 L'exploitation financière signifie la mauvaise utilisation de l'argent ou des biens d'une personne âgée sans que celle-ci en soit pleinement consciente ou qu'elle donne son consentement. Une personne âgée victime d'exploitation financière court un risque accru de subir d'autres formes de violence. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |
| 5 Le fait d'empêcher une personne âgée dont vous vous occupez d'aller à l'église ou d'assister à des cérémonies du culte n'est pas considéré comme une forme de violence. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |
| 6 La négligence peut être auto-infligée. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |
| 7 La plupart des personnes âgées victimes de violence ou de négligence signalent rapidement ce fait aux autorités. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |
| 8 En vertu de la loi, il est obligatoire de signaler au programme de protection des adultes ou aux services de police les cas soupçonnés de violence ou de négligence à l'égard des personnes âgées. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |
| 9 Le programme de protection des adultes peut obliger les personnes âgées à accepter des services qu'elles ne désirent pas. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |
| 10 Le programme de protection des adultes reconnaît seulement trois types de violence à l'égard des personnes âgées. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |
| 11 Ce n'est pas une bonne idée de se mêler des affaires des autres. Si une personne âgée veut de l'aide, elle en demandera ou elle ira consulter un professionnel. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |
| 12 Le Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ-NB) est un service destiné aux avocats. | <input type="radio"/> V <input type="radio"/> F |



Réponses

1. **Faux** – Des études montrent que la violence à l'égard d'une personne âgée est le plus souvent le fait d'une personne qu'elle connaît et en qui elle a confiance : un conjoint, un membre de la famille, un ami ou une connaissance.
2. **Vrai** – La violence à l'égard des personnes âgées peut être une habitude permanente de violence conjugale – la violence familiale ne s'arrête pas lorsque vous atteignez 65 ans. Parfois, des enfants adultes ayant vécu dans un contexte de violence familiale font subir de la violence à leurs parents vieillissants.
3. **Vrai** – L'administration d'une quantité excessive de médicaments est une forme de violence appelée « mauvais usage des médicaments ».
4. **Vrai** – L'exploitation financière est une des formes les plus courantes de violence à l'égard des personnes âgées (p. ex. : vol d'argent, de chèques de pension ou de biens, usage abusif d'une procuration). L'exploitation financière augmente le risque d'autres formes de violence.
5. **Faux** – Le fait d'empêcher une personne âgée d'aller à l'église ou à des cérémonies du culte ou de se moquer de ses croyances religieuses s'appelle de la violence spirituelle.
6. **Vrai** – La négligence de soi se produit lorsqu'une personne âgée refuse des soins ou de l'attention pour elle-même, les reporte ou est incapable de prendre des mesures pour en obtenir.
7. **Faux** – Un grand nombre de personnes âgées victimes de violence ou de négligence n'en parlent pas aux autres et ne la signalent pas aux autorités.
8. **Faux** – Au Nouveau-Brunswick, ce n'est pas obligatoire de signaler la violence à l'égard des personnes âgées, mais si vous avez des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec le programme de protection des adultes. Vous pouvez faire un rapport anonyme.
9. **Faux** – Si une personne âgée est apte à décider, le ministère du Développement social reconnaît ses droits de prendre des décisions et de vivre sa vie de la façon dont elle le souhaite.
10. **Faux** – Les *Protocoles relatifs aux adultes victimes* de violence reconnaissent six formes de violence : 1) sévices, 2) violence morale, psychologique, émotionnelle ou spirituelle, 3) mauvais usage des médicaments, 4) atteintes sexuelles, 5) exploitation financière et 6) négligence.
11. **Faux** – Bien que les services de police et le programme de protection des adultes puissent souvent aider, dans bien des cas une personne âgée a besoin du soutien de ses amis et de sa famille pour réussir à mettre fin à la violence. Tout le monde peut faire partie de la solution.
12. **Faux** – Le SPEIJ-NB est un organisme de bienfaisance qui éduque le public sur le droit. Vérifiez les nombreuses ressources à l'intention des personnes âgées à l'adresse : www.legal-info-legale.nb.ca.

Quel est votre résultat?

De 9 à 12 réponses exactes – Vous comprenez très bien ce qu'est la violence à l'égard des personnes âgées! Vous devriez essayer d'aider une personne âgée.

De 5 à 8 réponses exactes – Vous comprenez assez bien ce qu'est la violence à l'égard des personnes âgées. Continuez à vous renseigner pour savoir comment reconnaître la violence. Consultez les ressources du SPEIJ-NB à l'intention des personnes âgées à l'adresse : www.legal-info-legale.nb.ca.

De 1 à 4 réponses exactes – Vos connaissances sur la violence à l'égard des personnes âgées sont limitées. Vous devriez vous renseigner davantage. Lisez le document intitulé **Prévenir la violence et la négligence à l'égard des personnes âgées** ou écoutez une version audio sur Internet à l'adresse : www.legal-info-legale.nb.ca.